



PROCES VERBAL
DE LA REGIONALE D'ARBITRAGE
DU 07/11/2023 A SAINT DENIS

Présents :

Président : M. Marius HOAREAU

Membres Présents : MM. - Bernard BONNE – Royer Jean Luc – Dijoux Amédée – Niacavéré Yannick – Fumonde Fabrice —
Mme Banor Marie-Claude – MM Yves BATAILLE- Dominique URBATRO

Administratif : Mr Bonne Bernard

1. Audition des Arbitres

Suite au PV du 3 octobre 2023, la CRSA, porte à notre connaissance la liste des arbitres qui sont en infraction avec le statut de l'arbitrage (20 matchs pour la saison). La RA les a convoqués pour écouter leurs explications :

TRULES Lauryne du club AS EXCESIOR (Quota de matchs 4)

Date de demande de licence : 20/03/2023 validée le 29/03/2023

Date de la première désignation : 27/05/2023 – Dernier match effectué : 04/06/2023

4 Présents, 1 absence

En date du 28/03/2023, indisponibilité pour raison médicale du 28/03/2023 au 30/04/2023 (certificats médicaux joints).

En date du 12/05/2023, mail nous informant toujours de son indisponibilité,

En date du 12/06/2023, mail nous informant de son opération du genou,

En date du 29/08/2023, mail nous informant qu'elle ne peut toujours pas arbitrer

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, la RA la convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée.

En date du 06/11/2023, par mail, Mme Trules nous informe de son absence pour le 07/11/2023 et joint à ce mail des pièces justificatives concernant son opération du genou qui explique son indisponibilité.

VILLENDUUIL Jean Alain du club AS JEANNE D'ARC (Quota de matchs 0)

Date de demande de licence : 17/02/2023 validée le 20/03/2023

Date de la première désignation : Aucune

En date du 20/03/2023, indisponibilité pour raison médicale pour 4 mois (certificat médical joint).

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA la convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et constate son absence.

En date du 08/11/2023, par courriel, Le Club nous informe de son indisponibilité prolongée jusqu'à nouvel ordre par certificat médical du 24/10/2023.

ZOOGONES Jérôme du club CS ST GILLES (Quota de matchs 7)

Date de demande de licence : 13/06/2023 validée le 22/06/2023

Date de la première désignation : 29/09/2023 – Dernier match effectué : 05/11/2023

7 Présents,

En date du 17/03/2023, indisponibilité pour raison familiale jusqu'à nouvel ordre

En date du 20/09/2023, mail nous informant de sa reprise d'arbitrage à compter du 20/09/2023,

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, la RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son quota de matchs effectués à ce jour. En présence de la secrétaire du Club Mme Mylène CILLON, qui reconnaît que Mr ZOOGONES est en infraction avec le statut de l'arbitrage, dû aux raisons citées dans le ci-dessus, Mr ZOOGONES s'engage à partir de ce week-end de se rendre disponible pour l'arbitrage uniquement le vendredi et le dimanche. Ce dernier nous informe suite à une discussion avec Mr Bernard PARIS que s'il effectuait un tournoi, son quota de match serait revu à la hausse (un tournoi = 4 matchs).

La RA ne rentre pas dans ces considérations et le désignera sur 2 matchs par week-end jusqu'à la fin de saison afin qu'il puisse rentrer dans le quota.

Mme CILLON Mylène nous informe aussi que MM BELGRADE ET ALCINOUS risqueraient être aussi en infraction et ne comprend pas pourquoi, ils ne sont pas convoqués ce soir. La RA s'est basée sur le PV du 03/10/2023 et les deux arbitres ne figuraient pas dans la liste des arbitres en infraction.

ALI Mouridi Chadhouli du club ENTENTE RAVINE CREUSE (Quota de matchs 3)

Date de demande de licence : 07/06/2023 validée le 12/06/2023

Date de la première désignation : 08/04/2023 – Dernier match effectué : 01/10/2023

3 Présents, 1 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, la RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Constatant son absence, Mr FUMONDE et Mr NIACAVERE, responsables des désignations dans son secteur, portent à notre connaissance que cet arbitre est injoignable, ni par mail, ni par téléphone. Après vérification, l'adresse mail dans le dossier est l'adresse d'un autre club. La RA a donné instruction aux désignataires de le désigner sur au moins deux rencontres par week-end.

ALI Saindou du club ENTENTE RAVINE CREUSE (Quota de matchs 3)

Date de demande de licence : 17/08/2023 validée le 28/08/2023

Date de la première désignation : 30/09/2023 – Dernier match effectué : 08/11/2023

3 Présents,

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, la RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Constatant son absence, Mr FUMONDE et Mr NIACAVERE, responsables des désignations dans son secteur, portent à notre connaissance que cet arbitre est injoignable, ni par mail, ni par téléphone. Après vérification, l'adresse mail dans le dossier est l'adresse d'un autre club. La RA a donné instruction aux désignataires de le désigner sur au moins deux rencontres par week-end.

BACAR Nassridine du club FC PARFIN (Quota de matchs 5)

Date de demande de licence : 31/03/2023 validée le 13/04/2023

Date de la première désignation : 16/04/2023 – Dernier match effectué : 21/05/2023

5 Présents, 1 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, la RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Constatant son absence, Mr FUMONDE et Mr NIACAVERE, responsables des désignations dans son secteur, portent à notre connaissance que cet arbitre est injoignable, ni par mail, ni par téléphone. Le Club de FC Parfin en la présence de son secrétaire confirme que Mr BACAR est hors département depuis le mois de mai. La RA se trouve dans l'incapacité de le désigner.

SOULE Issa du club FC PARFIN (Quota de matchs 0)

Date de demande de licence : 13/07/2023 validée le 25/07/2023

Date de la première désignation : 17/09/2023 – Dernier match effectué : 0

1 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Mr FUMONDE et Mr NIACAVERE, responsables des désignations dans son secteur, portent à notre connaissance que cet arbitre est indisponible tous les week-ends car il est éducateur de son club.

Mr SOULE nous informe qu'il va se rendre disponible dès ce week-end uniquement le vendredi et le dimanche, jusqu'à la fin de la saison. La RA lui fait savoir que comme il a aussi le statut d'éducateur, il nous a très difficile de le désigner convenablement et lui faire un choix pour la saison prochaine.

Son Club, le FC Parfin, en la présence de son secrétaire a participé à son audition.

CANON Rayann du club AS GUILLAUME (Quota de matchs 9)

Date de demande de licence : 30/03/2023 validée le 19/04/2023

Date de la première désignation : 30/09/2023 – Dernier match effectué : 11/11/2023

9 Présents, 0 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Constatant son absence, Mr BATAILLE, responsables des désignations dans son secteur, porte à notre connaissance que cet arbitre était injoignable, ni par mail, ni par téléphone car le mail est erroné. La RA continuera à le désigner au moins deux fois par week-end.

LEONARD Michel du club TROIS BASSINS (Quota de matchs 2)

Date de demande de licence : 14/03/2023 validée le 19/04/2023

Date de la première désignation : 09/09/2023 – Dernier match effectué : 16/09/2023

2 Présents, 0 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

La RA constate son absence.

La RA se trouve dans l'incapacité de le désigner suite à ces nombreuses indisponibilités.

MAILLOT Frédéric du club JS SAINT ANNOISE (Quota de matchs 2)

Date de demande de licence 21/03/2023 validée le 27/03/2023

Date de la première désignation : 15/04/2023 – Dernier match effectué : 06/05/2023

2 Présents, 1 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Constatant son absence, Mr FUMONDE et Mr NIACAVERE, responsables des désignations dans son secteur, portent à notre connaissance que cet arbitre est injoignable et ne veut plus arbitrer.

La RA le désignera au minimum deux fois par week-end.

SAMARAPATY Patrice du club JS SAINTE ANNOISE (Quota de matchs 9)

Date de demande de licence : 11/07/2023 validée le 31/07/2023

Date de la première désignation : 26/08/2023 – Dernier match effectué : 30/09/2023

9 Présents, 0 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA le convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

En date du 05/11/2023 Mr SAMARAPATY nous informe de son indisponibilité et nous demande de le reconvoquer à une autre date.

La RA prend connaissance de ses blessures en début de saison et de son indisponibilité pour raison professionnel par le biais de MM FUMONDE et NIACAVERE.

La RA continuera à le désigner deux fois par week-end.

MITON MAXIMILIEN du club JS SAINTE ANNOISE (Quota de matchs 1)

Date de demande de licence : 23/03/2023 validée le 28/03/2023

Date de la première désignation : 16/04/2023 – Dernier match effectué : 17/09/2023

1 Présents, 1 absence

La RA prend connaissance de tous ses arrêts de travail qui justifient ses indisponibilités et se retrouve dans l'impossibilité de le désigner.

SIQUILINI Marie Lolita du club AJ SAINT DENIS (Quota de matchs 6)

Date de demande de licence : 12/03/2023 validée le 13/04/2023

Date de la première désignation : 16/09/2023 – Dernier match effectué : 11/11/2023

6 Présents, 0 absence

En date du 03/11/2023, par courrier officiel, le RA la convoque pour le 07/11/2023 afin de l'entendre sur son indisponibilité prolongée et non justifiée.

Constatant son absence et son indisponibilité du 27/04/2023 au 31/08/2023 pour convenance personnelle et un arrêt jusqu'au 01/10/2023.

La RA continuera à le désigner deux fois par week-end.

Le Président lève la séance à 21h30

Le Président de la RA
Marius HOAREAU